

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-34 du 18 février 1977

portant maintien sous les drapeaux des 195
appelés du contingent de la classe 1975/1.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la Loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'Ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976 en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
 - VU le Décret n° 76-286 du 19 Novembre 1976, portant maintien sous les drapeaux des 195 appelés du contingent de la classe 1975/1 ;
 - VU les nécessités de service ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er..- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 63-5 sur le recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 Novembre 1975, les 195 appelés dont 13 PFAT du contingent de la classe 1975/1 seront maintenus de nouveau sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif pour une durée de trois mois.

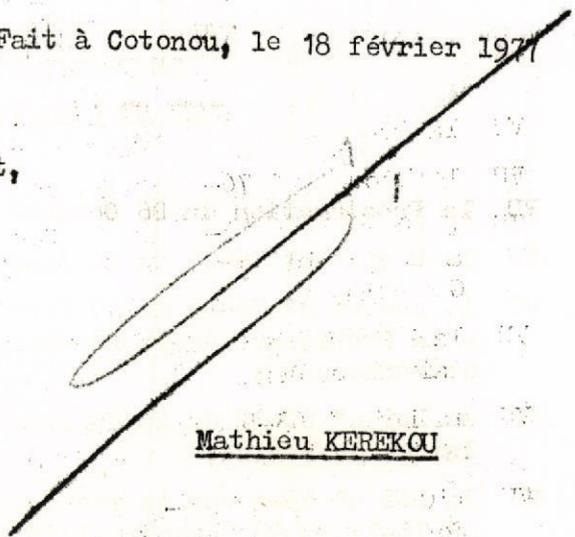
Article 2..- Le présent décret prend effet pour compter du 1er Mars 1977.

.../...

Article 3. - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées et le Directeur du Service de l'Intendance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

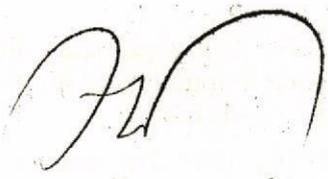
Fait à Cotonou, le 18 février 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MINISTERES 15 CAB/MIL 10 ETATS-MAJORS
10 DIM 4 DB-DCF-SOLDE 3 TRESOR 4 DI 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-DCCT-IEF-ONEPT-
Gde Chancellerie 5 UNB 2 BN 2 FSJEP 2 JORPB 1